

PRIX DE L'ABONNEMENT

pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Bors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVES-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

Lyon, 18 juillet 1843.

IRLANDE.

La question irlandaise a été enfin portée au parlement, et le chef du cabinet, provoqué par les orateurs, a été forcé de s'expliquer. Il nous est impossible de donner en entier son discours, qui remplirait la moitié du journal; nous allons l'analyser de manière à en conserver tous les points qui peuvent servir à mettre à nu la pensée du ministre, à faire bien comprendre la situation que l'Angleterre entend faire à l'Irlande. Il paraît difficile que ce discours, commenté par O'Connell dans les meetings, ne produise pas de l'agitation; il a donc une importance très-grande.

Il s'agit de savoir, dit sir Robert Peel, si le ministre est ou non en état de remédier aux maux de l'Irlande. Plusieurs comités ont eu à s'occuper de cette matière; il a été reconnu et établi par des chiffres que non seulement ce qui avait été promis à l'Irlande, en vertu de l'union, avait été tenu, mais que les allocations avaient été encore au-delà des promesses. Avec le rappel l'Irlande verrait s'accroître ses contributions directes dans une proportion considérable.

En Irlande, pas d'impôt des portes et fenêtres, pas de contributions directes, tandis que toutes les autres parties de l'empire y sont soumises. L'Irlande a été affranchie de la taxe de la propriété qui allait grever toutes les autres parties de l'empire. Tout le bénéfice de la poste à 10 centimes est gratuitement accordé à l'Irlande. En Irlande, pas de droit sur le savon. Il me semble que le parlement anglais ne traite pas l'Irlande très-durement. Ce n'est pas que pour ces faveurs je prétende à la reconnaissance du peuple irlandais, non; je veux seulement établir d'une manière irrécusable que nous n'agissons pas dans un esprit d'hostilité contre l'Irlande et que nous ne voulons pas être injustes à son égard.

On nous reproche ce que nous avons fait pour l'éducation nationale; le gouvernement n'a qu'un but, faire disparaître les incapacités civiles en Irlande et établir l'égalité entre protestants et catholiques.

Être Irlandais est si peu un titre à notre dévouement que dernièrement, ayant trois sculpteurs à choisir pour ériger des monuments en l'honneur de nos illustrations maritimes, il s'est trouvé que deux sur trois étaient Irlandais. Dans toutes les candidatures officielles, le gouvernement ne se préoccupe jamais de savoir si tel candidat est Irlandais, Ecossais ou Anglais. Quel est le plus capable? telle est la seule considération qui détermine le choix. Je ne disconviendrai pas de l'exactitude de certaines assertions de nos adversaires qui ont signalé, par exemple, comme abusif, l'état des relations de propriété à fermier: cet état est abusif, il est vrai, et ce n'est pas chose nouvelle en Irlande. Mais l'expérience n'est-elle pas là pour vous dire qu'à un système ancré depuis long-temps dans les habitudes et la constitution sociales d'un peuple un gouvernement ne peut remédier brusquement? Quant à moi, je pense que toute modification de la loi qui affecterait sérieusement la propriété serait très-préjudiciable aux intérêts de l'Irlande. Vous auriez proposé une enquête spéciale sur ce fait, sur la manière de mieux déterminer les relations de propriétaire à fermier, que personne ne se serait avisé de combattre votre motion. Je m'y serais bien volontiers rallié. Assurément l'abus de la propriété est grave, et l'on ne saurait voir plus flagrante injustice que celle par laquelle le propriétaire foncier évince, s'il le veut, le fermier coupable d'avoir voté contre l'ordre de son propriétaire. Si de tels abus de pouvoir se multiplient et s'il était possible d'y porter remède, assurément il serait du devoir de la chambre de prendre l'initiative.

Lord Howick, pour remédier aux maux de l'Irlande, a suggéré l'idée d'encourager par de fortes allocations la construction de chemins de fer en Irlande. Si je partageais la conviction du noble lord, qu'avec huit ou dix millions de liv. sterling, il fût possible d'achever la paix de l'Irlande, assurément je ne marchanderais pas pour si peu, en considération de l'immense avantage qu'il y aurait à rendre cette tranquillité permanente. Mais je ne crois pas opportun de surtaxer un peuple dans l'intérêt d'entreprises dont le succès peut être considéré comme problématique.

Quant à la condition politique de l'Irlande, mon opinion est qu'il doit exister une égalité civile parfaite en ce qui touche la loi. Je ne sais pas de place à laquelle le catholique romain ne puisse ni ne doive prétendre, et lorsque le candidat catholique romain se présente avec toutes les conditions de capacité voulues, ce n'est pas la religion qu'il professe qui l'éloignera de la place. En un mot, la religion catholique romaine n'est pas et ne saurait être un obstacle à l'avancement. En 1829, j'ai contribué plus que quiconque à faire supprimer dans le livre des statuts la formule du serment imposée aux catholiques romains contre la transsubstantiation;

les principes que j'émettais alors, je suis prêt encore à les soutenir. Le noble lord Howick a reconnu que nous disposions d'une forte majorité. Avons-nous fait de cette majorité un instrument pour restreindre le droit de voter en Irlande? avons-nous fait servir cette majorité à des vues dictées par l'esprit de parti? On nous dit que nous n'avons pas donné la franchise électorale anglaise à l'Irlande. Pourquoi? parce que l'application de ce principe à l'Irlande y diminuerait, loin de l'augmenter, le nombre des électeurs.

Je n'envisage pas de la sorte l'église d'Irlande, et je ne crois pas que la population irlandaise la voie d'un tel oeil. On a parlé du principe d'égalité à établir entre les deux églises; mais, dans l'application, ce principe ferait naître à chaque instant les incidents les plus graves, les plus inattendus, et surtout sous le rapport des relations de l'église avec l'état, il se présenterait des questions d'une difficulté immense. Je trouve qu'il serait injuste, peu sage et très-désavantageux de modifier les relations de l'église protestante vis-à-vis de l'état.

L'ancien gouvernement avait donné au feu roi le conseil de déclarer au parlement qu'il considérait le repeal comme équivalent au démembrement du royaume; la couronne, à la prière des ministres, déclara publiquement et solennellement que toute sa puissance et tous ses efforts tendraient à conserver cette union; les membres de ce gouvernement déclarèrent hautement qu'il n'était pas d'extrémités auxquelles ils ne se portassent dans le but de soutenir l'union. J'ai regretté d'entendre lord Howick dire qu'il considérait le repeal comme la révocation de tout acte du parlement, et qu'il devait y avoir autant de liberté de discussion de cette matière que de toute autre. La couronne assurément, s'il ne se fût agi que de la révocation d'un simple acte du gouvernement, n'aurait pas fait appel à la nation.

On me demande la marche que je veux suivre. (Où! oui! sur les bancs de l'opposition.) Je veux marcher dans la voie que j'ai déjà suivie, c'est-à-dire administrer le gouvernement de l'Irlande d'après des principes de justice et d'impartialité. Je veux continuer à reconnaître le principe établi par la loi, qu'il y aura égalité de privilèges civils. Je veux, quant à la franchise, donner un droit de suffrage substantiel et non fictif. Quant à la condition sociale de l'Irlande, nous sommes tout disposés à donner un examen approfondi à la question des relations de propriétaire à fermier.

J'ai déjà dit et je répète que nous ne ferons à la loi, en ce qui concerne l'église et les revenus, aucune modification qui pourrait l'affaiblir ou la diminuer.

Sir Robert Peel a terminé son discours par une apostrophe aux catholiques romains membres du parlement, qu'il invite à seconder le gouvernement contre les promoteurs du rappel.

Lord John Russell, chef de l'opposition whig, a répondu à ce discours. Voici les principaux passages de cette réponse:

Le gouvernement veut se renfermer dans un rôle passif; il préfère ne prendre aucune part et attendre tout du temps et des circonstances. Un pareil système présente de grands dangers, car il indique une absence complète de capacité et d'énergie. Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, je concevais ce système si l'on avait gouverné sagement l'Irlande, si des griefs nombreux et réels n'existaient point; mais il n'en est pas ainsi. A cet égard, je ferai quelques observations sur deux points importants. Je parlerai d'abord des relations légales entre les propriétaires et les tenanciers. J'ai déjà dit qu'il importait de changer la législation sur cet objet. Les tenanciers n'ont pas assez de garanties dans leurs rapports avec les propriétaires; il ne faut qu'ils soient à la merci de ces derniers.

Sous le point de vue politique, mon opinion est que l'Irlande devrait jouir des mêmes privilèges que l'Angleterre. Pourquoi ne pas traiter les Irlandais comme les Anglais? Les Irlandais n'ont pas les mêmes droits politiques que les Anglais; ils n'exercent point les droits électoraux dans la même extension. Si vous étiez animés de dispositions bienveillantes à cet égard, vous pourriez dans dix ou douze jours mettre sur la même ligne les Anglais et les Irlandais pour les prochaines élections. J'examinerai la question de l'église anglicane en Irlande. M. O'Connell a dit que dans l'Écosse et dans l'Angleterre l'église établie était celle de la majorité, tandis que dans l'Irlande elle était celle de la minorité. A mon avis, cette église est une grande anomalie. Je ne prétends pas qu'il faille détruire l'église protestante en Irlande; mais il conviendrait de mettre les évêques et le clergé catholiques romains sur le même pied que les évêques et le clergé protestants, et j'aurais présenté un projet de loi à cet égard.

On ne saurait le dissimuler, chaque jour le parti du rappel gagne des partisans. Les destitutions de magistrats, les marches et contre-marches des troupes que vous ordonnez, sont choses fort impolitiques et même ridicules.

Tout cela prouve que le ministère n'a aucun plan arrêté et trahit une faiblesse qui lui fait perdre des partisans.

Que l'honorable baronnet ne s'imagine point qu'il aura pourvu aux dangers de la situation et conjuré tous les obstacles et embarras qu'elle présente en obtenant de la chambre un vote de confiance. Les arguments du gouvernement, son attitude, la peur qui a caractérisé le discours du ministre de l'intérieur inspireront au peuple britannique de sérieuses réflexions sur la situation actuelle du pays vis-à-vis de l'Irlande.

En ce qui concerne nos affaires étrangères, qui sait si la tentative de Louis XIV et de Bonaparte de placer un membre de la dynastie française sur le trône d'Espagne ne se réalisera point d'un moment à l'autre? J'aime à croire que nos relations pacifiques avec l'Amérique s'affermiront; mais les repealers irlandais veulent porter le trouble sur les frontières du Canada pour vous affaiblir en Irlande. Tout cela sera examiné attentivement par le peuple anglais, et, après un examen approfondi, il arrivera à cette conclusion, que si vous vous montrez, je ne dirai pas bienveillants, mais justes et conciliants envers l'Irlande, vous serez invincibles. Si vous hésitez, vous tomberez dans le plus grand danger; si vous êtes injustes, les conséquences fatales de votre injustice retomberont à juste titre sur vos têtes.

J'aborde la question religieuse, la plus délicate de toutes. Un honorable membre, M. Roebuck, a dit que si je ne prenais pas l'engagement d'abolir l'église anglicane en Irlande, un autre sur ces bancs serait forcé de le faire et le ferait. Croyez-vous donc que si je pensais devoir consentir à la destruction de l'église anglicane, ce serait la crainte de tomber qui m'arrêterait? Convaincu de la nécessité d'abolir cette église, ministre de la couronne, je présenterais hardiment mon plan à la chambre, et j'attendrais et subirais toutes les conséquences de ma résolution. Mais je ne puis partager les vues de l'honorable M. Roebuck, qui considère la permanence de cette église comme une insulte faite au pays.

Il faut le reconnaître, le discours de sir Robert Peel atteste un embarras impossible à cacher; il semble plutôt destiné à tromper l'opinion à l'étranger qu'à répondre à des attaques méritées. Sir Robert Peel se vante des améliorations matérielles accordées à l'Irlande; il ne faut pas se laisser abuser à cet égard. Ces améliorations, ces faveurs ne touchent en rien le peuple véritable; tout pour lui se réduit à l'entrée du savon en franchise de droit et à la poste à bon marché. Vraiment est-ce avec cela qu'on espère guérir les maux d'un pays? Le propriétaire ne paie pas la contribution directe, ni celle imposée au revenu: qu'est-ce que cela fait au peuple? Dans un pays où les rapports entre les diverses classes de la société seraient bien réglés, l'affranchissement de la contribution directe et de l'income-tax produirait nécessairement une diminution dans le prix de la ferme; mais, en Irlande, le tenancier est pressuré par le landlord; la terre, chaque année divisée en plus petites parcelles, augmente chaque année de prix; les clauses du bail permettent au propriétaire de jeter à la porte le fermier, sa femme et ses enfants, si le fermier ne vote pas comme le propriétaire le veut et l'ordonne. N'est-ce pas là une belle condition pour le cultivateur?

Mais ces améliorations matérielles dont sir Robert Peel fait grand bruit, sait-on pourquoi elles ont été accordées? Le voici. La terre en Irlande appartient à un très-petit nombre de seigneurs anglais fort riches, protestants, et pour la plupart absents du pays; ce sont les descendants ou les successeurs des anciens conquérants. Tous siègent au parlement. Les fermiers, au contraire, sont catholiques, les descendants des paysans conquis; c'est la gent taillable et corvéable. Le gouvernement a tout fait pour les premiers, rien pour les seconds; voilà pourquoi les premiers sont torques, pourquoi les masses se précipitent sur les pas d'O'Connell.

Faut-il signaler ce pitoyable moyen par lequel sir Robert Peel veut prouver que l'égalité la plus parfaite existe entre l'Irlande et l'Angleterre? Le peuple irlandais, réduit à la plus horrible misère, ne doit-il pas être bien satisfait de ce que des sculpteurs irlandais ont obtenu de tailler deux statues sur trois que le gouvernement commandait? Ne voilà-t-il pas vraiment de belles choses à dire à la tribune?

Tout le mal de l'Irlande est dans l'organisation de la propriété. Son état est abusif, a dit le ministre lui-même; et, malgré cet

FEUILLETON DU CENSEUR.

LA VENGEANCE DES TRÉPASSÉS (1).

NOUVELLE.

VI. — LÉONOR TROUVE LE REPOS.

(Suite.)

A l'époque où nous sommes arrivés, le petit Carlos pouvait avoir huit ou dix mois; il venait à merveille. Un matin, sa mère l'avait conduit dans un grand enclos joignant le chœur de l'église où souvent elle allait s'asseoir au soleil, cachée entre les contreforts du chœur, un livre ou sa broderie à la main, tandis que l'enfant se roulait sur l'herbe ou cueillait des primevères et des marguerites. Ce lieu paraissait avoir servi de cimetière aux anciens moines, car on y voyait encore çà et là quelques larges pierres sépulcrales ensevelies au niveau du sol et dont la mousse avait effacé l'inscription. Ce jour-là donc, en l'absence de son mari qui herboreisait avec dom Sulzer, Léonor était dans son boudoir, comme elle l'appelait; elle tenait son fils sur ses genoux et le faisait jouer, lorsqu'elle s'entendit appeler à grands cris à la porte de l'enclos. Elle reconnut la voix du petit messager qui apportait ordinairement les lettres de Constance. Justement on attendait des nouvelles de don Sébastien. Léonor déposa l'enfant sur une vieille table et courut vers le chemin. C'était effectivement une lettre. Sitôt que la pauvre femme eut jeté les yeux sur l'adresse et reconnu l'écriture, elle pâlit et trembla au point qu'elle fut obligée de chercher un appui contre le mur. Elle fut quelque temps avant d'oser rompre le cachet, tant il lui semblait que ce papier sinistre était rempli de douleur et d'amertume. Elle l'ouvrit enfin et lut ce qui suit:

« Ma nièce (bien que vous soyez indigne de ce nom),  
 Vous avez souillé l'antique honneur de notre famille.  
 Vous avez abandonné, désolé celui qui vous avait élevée et qui remplaçait votre père.  
 Vous avez trahi votre Dieu.  
 Ne vous flattez pas que tant de crimes demeurent impunis.  
 La Providence n'a pas voulu que je quittasse la vie avant d'avoir découvert l'asile où vous cachez votre honte. Voici ma dernière volonté; je confie au ciel le soin de l'exécuter.

(1) Voir les numéros des 13, 14, 15, 16 et 17-18 juillet.

« Vous, votre complice et vos enfants, si vous en avez, soyez maudits! Je vous donne ma malédiction comme prêtre et comme père! Je vous la donne étant sur mon lit de mort. Quand vous lirez ces lignes, dernier effort de ma main défaillante, je n'existerai plus, et ma vengeance aura commencé, car les morts se vengent, Léonor! Vous l'éprouverez. Adieu. »

Léonor, en achevant cette horrible lettre, sentit un usage descendre sur sa vue; elle fut quelques minutes sans rien distinguer, sans rien entendre, frappée de stupeur et près de s'évanouir. Peu à peu cependant la respiration lui revint, ses pleurs se faisant passage la soulagèrent, et elle essaya de marcher. Son regard, attaché à terre, était obscurci par les larmes; elle arriva machinalement à l'endroit où elle avait laissé son Carlos. Tout-à-coup elle vit devant elle l'enfant couché à la reaverse sur la pierre, immobile, ses petits bras étendus et la bouche ouverte, d'où sortait le chapelet que sa mère lui avait laissé pour jouer. Le pauvre enfant l'avait porté à sa bouche et en avait avalé les premiers grains; il s'était étranglé. Ce chapelet était celui de sœur Dorothee, conservé soigneusement par Léonor afin qu'il lui portât bonheur.

Les cris de la malheureuse mère attirèrent du monde. On s'empressa de porter secours à l'enfant; mais on reconnut bientôt que tout secours était inutile. Dès qu'elle eut acquis cette affreuse certitude, Léonor tomba sans mouvement sur la pierre, à côté de son fils. Quelqu'un survenant à l'improviste, à qui l'on aurait dit: « De ces deux corps, l'un est un cadavre », n'aurait su discerner lequel. On les emporta l'un et l'autre. Don Christoval, qui revenait avec dom Sulzer, voyant de loin la foule se diriger vers sa maison, courut et put croire en arrivant que le même coup lui avait ravi sa femme et son fils.

Léonor ne recouvra l'usage de ses sens que pour faire craindre la perte de sa raison. Pendant huit jours, elle fut en proie à une fièvre ardente, accompagnée d'un délire presque continu. Dans ses transports, elle demandait son fils; elle exigeait qu'on le lui apportât; elle l'entendait pleurer dans la chambre voisine; elle lui parlait, tâchait de l'apaiser de la voix, lui disait les choses les plus tendres et s'emportait contre la méchanceté de ceux qui les séparaient. Dans d'autres moments, elle voyait son oncle près d'elle. Alors, la maladie lui prêtant des forces, elle se mettait à genoux sur son lit, et, les mains jointes convulsivement, elle suppliait l'archevêque de lui faire grâce.

— Mon oncle, cria-t-elle, retirez votre main, rendez-moi notre Carlos! C'est vous qui l'avez pris, je le sais bien! Vous l'avez caché dans votre tombeau; laissez-moi l'y chercher, je suis sûre que je l'y trouverai. O

mon bon oncle! nous vous aimerons tant!... Ah! voilà mon oncle qui va nous bénir!... O ciel! il me frappe, il me maudit, il m'écrase! Mon oncle! mon oncle! pardon! retirez votre main!

A ces cris succédaient des heures d'abattement inerte, pendant lesquelles la malade semblait anéantie. Don Christoval veillait assiduellement à son chevet, et montrait une force d'âme et une présence d'esprit incroyables. Le médecin qu'on avait fait venir de Constance était un praticien habile et expérimenté; mais toute son habileté, toute son expérience étaient ici en défaut: il ne savait que dire.

Le neuvième jour cependant, il conçut une lueur d'espoir: la fièvre tomba tout-à-coup d'elle-même, et pour la première fois Léonor reconnut son mari. Cet état se soutint deux jours; on essaya de le nourrir un peu, elle s'y prêta, et la tentative réussit. Don Christoval, qui s'était préparé pour un second sacrifice, ressentit une joie aussi vive, aussi pleine que s'il n'eût éprouvé aucune perte. Devant l'idée de conserver Léonor, la mort de Carlos disparut. Telle est la pauvreté et l'étroitesse de l'âme humaine, qu'un seul sentiment, une seule jouissance l'absorbent tout entier; encore bien souvent est-ce trop d'une!

Le soir de ce second jour, dom Sulzer venait de se retirer, assuré, disait-il, de la convalescence de Léonor; la garde aussi était allée prendre quelques instants de repos; don Christoval veillait seul près de la malade. Elle était moitié assise, moitié couchée, la tête languissamment appuyée sur la poitrine de son mari, dont elle serrait la main dans la sienne, et comme abritée sous le bras qui l'entourait. Il y eut un long silence rempli de calme et de douceur; ce fut Léonor qui le rompit d'une voix faible et sans quitter sa position:

— Don Christoval, dit-elle, voyons si vous avez bonne mémoire: vous souvenez-vous où nous nous sommes rencontrés pour la première fois?

— Certainement, mon amie; je vous avais entrevue au salut, à la cathédrale, mais vous ne m'aviez pas remarqué. La première fois que nous échangeâmes un regard, ce fut à ce combat de taureaux sur la Piazza-Mayor; vous étiez avec les dames de la famille de Medina-Sidonia.

— Comment l'avez-vous su?

— Inès me le dit elle-même.

— Entre femmes on se confie bien des choses. Cette confidence me fit de la peine, et pourtant je ne vous connaissais que depuis quelques heures et seulement pour vous avoir aperçu.

— Il avait été question de cela en effet; mais du moment que je te vis,

aveu, il persiste à ne rien faire pour l'améliorer. Mais alors que fait-il donc au pouvoir ce cabinet qui constate le mal et qui ne veut pas essayer de le guérir? Est-ce qu'on a dans les mains les rênes de l'état pour ne pas le diriger? Est-ce qu'on tient le remède pour laisser le malade s'agiter dans la souffrance? C'est avec des déclarations semblables à celle que vient de faire sir Robert Peel qu'on laisse s'empirer les situations, qu'on pousse son pays dans les commotions les plus violentes.

Le second grief de l'Irlande est le maintien de l'église anglicane dans un pays catholique. Qu'on nous comprenne bien : il y a en Irlande huit millions de catholiques qui paient le culte de sept cent mille anglicans ; c'est là une criante injustice qui exaspère d'autant plus les populations que le clergé anglican se montre fort avide et fait saisir sans pitié les malheureux qui ne peuvent acquitter la dîme. Cet état de choses, il appartenait au ministère de le faire cesser, ou du moins de proposer au parlement une mesure dans ce but ; il s'y refuse. Il a tort, car c'était là un moyen puissant de pacification, c'était un acheminement à une autre réforme ; mais tout le talent du cabinet tory consiste à maintenir le statu quo.

Sir Robert Peel a porté par son discours une grave atteinte à sa considération politique ; il n'a su montrer que de l'indécision, et ce n'est pas avec cette vertu que l'on peut conjurer les malheurs d'un pays. Il a posé la question de cabinet ; c'était son droit. Les journaux arrivés ce matin nous apprennent qu'il a triomphé, que la motion de M. O'Brien a été repoussée par une majorité relative de 79 voix, chiffre beaucoup moins grand que celui qu'il avait plusieurs fois obtenu dans des circonstances analogues ; mais cette majorité fût-elle double, que résout-elle? Absolument rien ; la situation reste la même, les griefs entiers, et le vote de la chambre des communes va être un argument de plus pour O'Connell.

Il y a une certaine partie de la presse qui, dans l'intervalle des sessions, vit forcément de petites nouvelles et de petites choses. C'est celle qui, n'ayant aucune idée arrêtée et se laissant un peu aller au gré des événements, est obligée de s'occuper beaucoup plus des faits que des principes. Au nombre de ces journaux il faut placer le *Constitutionnel*, qui en est encore au royalisme constitutionnel de la Restauration et qui mourra sans avoir fait un pas au-delà de la limite tracée par cette formule. Le *Constitutionnel* donc s'occupe déjà de ce qui va se passer au sein du ministère, et il relate quelques détails assez curieux pour ceux qui vivent, comme nous venons de le dire, de petites nouvelles et de petites choses.

« Nous ne croyons pas, dit le *Constitutionnel*, qu'il s'opère dans la composition du cabinet d'autre modification que celle qui est rendue nécessaire par la retraite de M. l'amiral Roussin. Cependant le bruit de changements plus significatifs et qui intéressent plus profondément l'existence du ministère s'est répandu de nouveau depuis plusieurs jours. On sait qu'une place de conseiller à la cour de cassation est vacante par la mort de M. Rupéron. Sur cette vacance d'une simple place de conseiller ont été construits par des imaginations fécondes divers systèmes d'arrangements personnels qui ont pour couronnement une modification ministérielle. Voici l'une de ces savantes combinaisons :

» M. de Bastard, président de chambre à la cour de cassation, a une santé affaiblie et un frère conseiller à la cour royale. Sa mauvaise santé lui commande la retraite ; son frère désire échanger la position de conseiller à la cour royale contre celle de conseiller à la cour de cassation. Que la place vacante lui soit accordée, et M. de Bastard donne aussitôt sa démission. Il n'est guère dans les usages qu'un simple conseiller à la cour royale devienne conseiller à la cour de cassation ; mais la présidence de la chambre criminelle qu'occupe M. de Bastard est si importante et si belle que bien des difficultés s'aplaniraient peut-être devant l'espoir de la voir vacante. Dans l'hypothèse, M. Martin (du Nord), qui n'est guère heureux à la tribune et guère influent dans le conseil, abandonnerait son portefeuille pour s'établir dans cette brillante inamovibilité. M. Dumon, le ministre selon le cœur de M. Guizot, l'habile rédacteur des adresses d'opposition ministérielle, accepterait les fonctions de garde-des-sceaux et fortifierait l'élément doctrinaire dans le cabinet de toute la supériorité de crédit et de talent politique qu'on lui attribue sur M. Martin (du Nord). La vice-présidence du comité de législation au conseil-d'état, abandonnée par M. Dumon, passerait à M. Réal.

» M. Guizot préférerait, à ce qu'on dit, substituer M. Dumon à M. Teste, ou même remplacer à la fois M. Teste et M. Martin (du Nord) par deux de ses plus intimes amis, M. Dumon et M. Hébert, par exemple. Mais renvoyer M. Teste, c'est heurter le maréchal. D'ailleurs, que ferait-on de M. Teste? La présidence de la chambre criminelle doit être entre les mains d'un homme

éprouvé dans les combats politiques. Tous les procès de presse peuvent aboutir à cette section de la cour suprême. M. Teste, ministre des travaux publics tout couvert de la poussière des chemins de fer, serait-il aussi bien accueilli par la cour de cassation que M. Martin (du Nord)? Voilà bien des objections, et toute autre combinaison qui déplace M. Teste en rencontre de pareilles.

» Nous rapportons ces divers bruits, qui n'ont d'ailleurs à nos yeux qu'une fort médiocre importance, sans les croire fondés, et voici notre raison. Le ministère du 29 octobre n'est pas homogène ; il a été formé par le concours de quelques hommes du 12 mai, de quelques membres de l'ancienne majorité conservatrice, et sous l'influence de M. Guizot dont la qualité dominante n'est pas la conciliation des esprits. Tout changement de personnes qui aurait un caractère sérieux modifierait inévitablement le rapport entre les éléments divers qui composent le ministère ; l'équilibre actuel des positions et des intérêts personnels serait détruit ; la balance, qui penche naturellement du côté de M. Guizot, y tomberait tout-à-coup. Le maréchal est un président commode précisément parce qu'il supporte son insignifiance politique avec la plus fière attitude. M. Guizot met parfois son importance à l'abri sous la nullité solennelle de son héroïque collègue ; là est la force du maréchal. Il dit à ses amis qu'il songe à résigner son portefeuille. C'est une manière de protéger M. Teste et de mettre obstacle aux projets qui lui déplaisent.

» Ecoutez en ce moment presque tous les ministres : ils s'écrient que le fardeau leur pèse, que les affaires les importunent. M. Cunin-Gridaine, comme M. Teste, comme M. Martin (du Nord), comme M. le maréchal Soult, dit qu'il veut imiter M. l'amiral Roussin et chercher le repos hors du cabinet. Hormis l'amiral Roussin, personne ne se retirera. Le cabinet subsiste tel qu'il est par ses divisions mêmes.»

## Paris, le 16 juillet 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. le vice-amiral de Mackau, qui a reçu ordre par le télégraphe de revenir à Paris, y arrivera, à ce qu'on assure, aujourd'hui. On dit qu'il ne s'est pas encore prononcé sur l'offre qui lui a été faite du portefeuille de la marine ; mais des personnes qui le connaissent bien ne doutent pas qu'il ne consente à l'accepter.

— On sait que la raison qu'a donnée le ministère pour supprimer cette année la célébration des fêtes de juillet, c'a été qu'il ne convenait pas que le pays se livrât à des fêtes alors qu'une année à peine s'est écoulée depuis la mort de M. le duc d'Orléans. Or, nous lisons aujourd'hui dans la feuille ministérielle de Caen que le 29 juillet prochain, c'est-à-dire le jour où le ministère ne veut pas que la France célèbre l'anniversaire de sa révolution, M. le duc de Nemours assistera à Caen à un banquet de cent couverts, et qu'il se rendra ensuite à un bal qui doit lui être offert par la ville.

— Nous avons parlé du conflit qui s'était élevé entre M. le garde-des-sceaux et l'ordre des avocats à la cour de cassation, au sujet d'un aspirant au titre d'avocat près la cour suprême, auquel le conseil de l'ordre n'avait pas cru devoir délivrer les certificats réclamés par lui pour son admission, et que M. Martin avait néanmoins nommé. Cet avocat, qui n'est autre que M. Henri Nouguier, ancien agréé au tribunal de commerce, a prêté hier serment entre les mains du président du conseil-d'état. Aucun avocat n'était présent au barreau pendant cette prestation.

Ce mode de procéder est la première dérogation qui ait été faite aux anciens usages du barreau, d'après lesquels un avocat n'est admis au serment que sur la présentation d'un ancien avocat.

— On dit M. Guizot très-préoccupé de la tournure que prennent les affaires extérieures. Nos rapports avec l'Angleterre ne sont plus ce qu'ils étaient il y a quatre mois ; les insurrections espagnoles ont jeté du froid entre les deux cabinets, qui savent bien qu'au fond des discussions de la Péninsule c'est toujours la question d'influence qui est en cause. Des notes assez vives ont été échangées, assure-t-on, au sujet de la tolérance qu'a apportée le gouvernement français dans les mouvements des généraux de Christine. Nos rapports sont donc un peu aigris, et il est certain que si les projets de la dynastie sur la couronne d'Espagne devenaient sérieux, il s'ensuivrait une guerre.

— Plusieurs banquets légitimistes ont eu lieu hier à l'occasion de la Saint-Henri.

Rien n'est plus simple, et tant que ce parti ne manifesterait ses opinions que par des moyens aussi naturels et aussi légitimes, nous n'aurions rien à dire ; mais qu'il s'abstienne de décerner une médaille à M. de Larochejacquelein, car en vérité cela ressemble à une plaisanterie. M. de Larochejacquelein n'a pas la moindre influence à la chambre, il vote aussi souvent avec le ministère qui

l'a fait nommer qu'avec l'opposition, et on cherche vainement un discours de cet honorable qui ait été utile à quelque chose.

— M. Aubry-Foucault, l'un des gérants de la *Gazette de France*, est sorti hier de prison où il vient de passer un an. La *Gazette*, 77 mois de prison et payé près de 200,000 fr. d'amende et de frais de procès.

— Le procès intenté par M. Zoé Granier à M. Achille Bégé, ancien préfet de l'Hérault, et au *Courrier Français*, a été de nouveau appelé vendredi dernier, et renvoyé, pour être définitivement plaidé, à l'audience de vendredi prochain, 21 juillet.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

Chaque jour les dépêches télégraphiques annoncent un mouvement rétrograde du parti du régent. Le 14, on nous apprenait que l'avant-garde de Zurbaron était entrée dans Saragosse. Le 15, le *Messenger* publiait les nouvelles suivantes :

Perpignan, le 13 juillet 1843.  
Dans la nuit du 7 au 8, le régent a quitté Albacète et Chinchilla, se dirigeant sur Balazote, route d'Andalousie.  
Les trois bataillons de Saboya, en garnison dans la ville, et le château de Lerida se sont prononcés le 11 ; ils ont été relevés par d'autres corps à Lerida, où est le quartier-général de Serrano, de Cortinez et de Castro, lequel conserve le commandement de la première division.  
L'avant-garde de Prim s'est portée de Fraga sur Mequinenza.  
Madrid, le 10 juillet.

Madrid est déclaré en état de siège.  
Perpignan, le 14 juillet.  
La junte centrale de la Catalogne, composée de deux députés de chaque province, s'est installée le 11 à Barcelone.

La frégate espagnole *Cortez* s'est prononcée à Algésiras. La batterie montée du brigadier Enna, un bataillon d'Isabelle II, le 3<sup>me</sup> bataillon et une compagnie du régiment de la Princesse, ainsi que 400 chevaux ont rejoint Narvaez, en sus des troupes qui étaient déjà passées à lui.

Ces nouvelles sont d'une certaine gravité, et nous ne devons pas dissimuler que la régence d'Espartero nous semble fort compromise. Nous aurions voulu le pouvoir dans des mains plus habiles ; mais nous le verrons cependant tomber avec regret, parce que derrière lui est une faction que nous détestons et qui est chaudement favorisée par notre gouvernement. Si les Espagnols la subissent, il faut désespérer d'un pareil peuple.

La mise en état de siège de Madrid indique que la capitale est sérieusement menacée au dehors, et que le parti christino audacieux oblige à des mesures extraordinaires. Espartero bat en retraite, et ne se trouvant pas en sûreté à Albacète, il se réfugie à Balazote, qui est à une journée de marche d'Albacète, et qui est fortifié. Les mouvements de troupes continuent par toute l'Espagne ; mais il n'y a pas d'engagements, et l'or de Christine donne le commandement des régiments à ses anciens généraux, à ceux qui l'ont déjà servie il y a trois ans.

Nous lisons les passages suivants dans une lettre de la frontière de Catalogne du 10 juillet, publiée par la *Gazette du Midi* :

Il ne peut y avoir que M. Guizot au monde pour nier ce qui s'est passé devant toute une ville. Les autorités de Perpignan n'ont pas même fermé les yeux, et sans doute on aura fait la même chose dans les autres places frontières : elles ont de tout leur pouvoir facilité le passage des effets, des armes, des officiers-généraux, supérieurs et autres. Gaviria, intendant de Marie-Christine, est resté au moulin à poudre jusqu'au 6 juillet. C'est là qu'il recevait les dépêches, et c'est de là qu'il envoyait les instructions venues de Paris, et le tout avec la protection de la police française.

Les voitures chargées de caisses d'armes ont traversé en plein jour les rues de Perpignan. On les voyait entrer par la porte Notre-Dame, sortir par la porte Ganet et poursuivre tranquillement leur route pour Port-Vendres. Ces jours-ci encore, deux mille cinq cents fusils qui n'avaient pu être embarqués sur le *Delfin* parce que le consul y avait mis obstacle ont été vus traversant la montagne dite *Culera*. Cette montagne fait partie des Albères ; elle est derrière Baniuls.

Le *Delfin* est parti, mais à vide. Le consul s'est décidé à lui remettre ses papiers, mais il l'a fait surveiller jusqu'à ce qu'il ait pris la mer. Il passe tous les jours à Perpignan des officiers christinos se rendant en Espagne.

Une autre lettre à la même date, publiée par le même journal, contient ce qui suit :

Le maréchal-de camp christino Emmanuel Pavia, aide-de-camp du baron de Meer, est arrivé hier et part aujourd'hui pour l'Espagne. M. Guizot est bien capable de nier aussi son passage par Perpignan.

Tous les jours, nous voyons des officiers christinos qui se dirigent sur la Catalogne, et qui ne prennent point de route de traverse. Ils vont loger sous leur nom dans les hôtels, et les autorités ne mettent pas obstacle à leur passage ; peut-être qu'elles ont reçu l'ordre de laisser faire.

Hier, à trois heures, il est arrivé à l'hôtel du Midi une chaise de poste précédée d'un courrier. Cette même chaise de poste est repartie à sept heures et demie, prenant le chemin d'Espagne ; elle renfermait Patricio Escosura, ancien chef politique de Valladolid.

ma Léonor, je fis serment que tu serais ma femme, quels que fussent les obstacles qui s'élèveraient entre nous.

— Tu as tenu ton serment, mais au prix de quels sacrifices, mon ami !

— Et toi, Léonor, te rappelles-tu de quelle façon je parvins à te remettre un billet ?

— Si je me le rappelle !... c'était au Prado, où je me promenais avec ma duègne.

— Je vous avais suivies pendant toute la promenade.

— Sans doute. Crois-tu que je ne l'eusse pas remarqué ? Au moment où nous remontions en carrosse, une espèce de pauvre nous aborda sous prétexte de nous demander l'aumône. J'eus la présence d'esprit de faire monter Léonise la première, et ce fripon de médiant, au lieu de recevoir une pièce de monnaie, me glissa effrontément une lettre dans la main ; après quoi il s'éloigna en me comblant de bénédictions pour ma charité, si bien que Léonise me gronda et m'appela prodigue.

— Jamais bénédictions ne furent plus justes ni plus sincères, car le pauvre médiant était au comble de ses vœux : il s'était attendu à un refus exprimé avec colère, et la jeune dame, en recevant le papier, s'était contenté de rougir ; elle avait même souri légèrement.

— Ah ! je vous promets que je n'ai pas souri !

— Ah ! si, j'en suis très-sûr, et vous pouvez m'en croire.

— Je vous crois donc.

— Mais mon espoir fut bientôt renversé. Quand j'appris que l'archevêque venait d'enfermer sa nièce chez les nonnes de Sainte-Claire, avec le projet arrêté de lui faire prendre le voile, je fus au désespoir. J'allai consulter Sébastien, et ce fut lui qui me suggéra le plan dont je me servis avec succès. Il savait que le jardinier du couvent avait besoin d'un garçon.

— Comment savait-il cela ?

— Ma foi, je n'ai pas poussé ma curiosité si loin. Mais, en général, ce brave Sébastien avait toujours une abondante provision de renseignements pareils. Il en recueillait de tous côtés, soit pour son usage, soit pour celui de ses amis. C'était un héros d'aventures comparable à don Gaiar.

— Quel mauvais sujet ! Enfin vous séduisîtes ce malheureux José ?

— Non, pas d'abord. Je me présentai comme un véritable garçon jardinier, en lui avouant que je n'étais peut-être pas très au courant du métier ; mais je promis en revanche tant de zèle et de soumission qu'il m'accepta, et pendant huit jours Sanche travailla très-sérieusement et très-maladroïtement au jardin. Je m'étais imaginé que les religieuses venaient quelquefois s'y promener ; mais je n'en vis qu'une seule, et ce n'était pas celle que je cherchais ni que je pouvais essayer de mettre dans mes inté-

rets : c'était l'abbesse elle-même ! Un jour que j'étais occupé à tailler des rosiers, je la vis paraître au haut de l'allée avec votre oncle. Ils semblaient absorbés dans un entretien sérieux et venaient à moi. Vite, je fis deux bouquets à la hâte, et je m'avancai pour les leur offrir. Ils les prirent en riant de ma tournure gauche et de ma mine embarrassée ; mais leur préoccupation m'avait permis d'approcher jusqu'à entendre cette phrase de l'archevêque : « Oui, ma fille, arrangez-vous comme vous l'entendrez, arrangez-vous pour le mieux, mais il faut qu'il en soit ainsi. »

Cela me détermina, outre que José, irrité de ma mauvaise besogne, parlait de me renvoyer. Je me découvris à lui. L'honnête vieillard fut épouvanté, mécontent ; mais l'ennemi était dans la place, et il eût été bien malaisé de l'en faire sortir sans esclandre. José préféra céder et me servir. Nous conspirâmes ensemble, et tous les jours un nouveau moyen était proposé, discuté, rejeté. Enfin, la mort de cette religieuse me parut une occasion propice ; il fallait la saisir et frapper un coup hardi. Chère amie, tu sais le reste.

— Oui, je le sais, et vous, don Christoval, savez-vous quel quantième nous avons aujourd'hui ?

— Le 1<sup>er</sup> septembre. Pourquoi ?

— Le 1<sup>er</sup> septembre ! Cette date ne vous dit-elle rien ? En ce moment, nous sommes dans l'anniversaire de cette nuit solennelle où, pour vous appartenir, je commis un crime ! C'était une nuit tout comme celle-ci ; il me semble que je m'y trouve, que je revois les mêmes objets dans le même ordre, éclairés par la même lumière triste et mystérieuse. Ah ! Christoval, il fallait bien vous aimer ! Mais, va, je ne regrette pas ce que j'ai fait.

— Et pourquoi le regretterais-tu ? Jusqu'ici, malgré nos traverses, n'avons-nous pas été heureux ? Et nous le serons encore davantage dans l'avenir, j'en ai la confiance et le pressentiment.

— Crois-tu ? Ah ! mon ami, la malédiction de mon oncle !

— Qu'importe ? pensez-tu que Dieu se laisse engager par les injustices des hommes, quels qu'ils soient ?

— Il nous a enlevé notre Carlos !

— C'est une épreuve qu'il nous envoie, la plus grande et peut-être la dernière de toutes ; mais ce n'est pas la conséquence des paroles de l'archevêque. Quant à ce qui s'est passé dans le monastère la nuit de ta fuite, par combien de larmes, de prières, de bonnes œuvres, n'as-tu pas racheté cette faute ! Qu'avons-nous sacrifié, après tout ? Un cadavre insensible. L'ame qui l'habitait avait connu la violence de la passion, puisqu'elle y avait succombé. N'en doute pas, Léonor, du séjour où Dieu l'a mise elle a vu notre amour, nos souffrances et tes vertus ; elle nous a par-

donnés. En cet endroit, Léonor tressaillit comme éveillée en sursaut ; elle s'arracha brusquement du sein de son mari et se mit sur son séant. Ses yeux hagards étaient fixés au fond de la chambre, sa respiration était brève et entrecoupée ; d'une voix basse et pleine de terreur, elle disait :

— Christoval ! vois donc ! Qui est là ?

— Où, mon amie ?

— Là, là, derrière la porte !

— Il n'y a personne.

— Si, quelqu'un... une ombre, un fantôme enveloppé d'un suaire... Il porte à la main un grand cierge allumé !

— C'est une illusion de la fièvre ; ma Léonor ! calme-toi.

— Le voilà au pied de mon lit... il se dévoile... Ah ! sœur Dorothee !... Grâce ! épargnez-moi, ayez pitié de moi !... O ma sœur ! ma sœur ! Ah ! je suis perdue ! mon lit brûle !... Je brûle ! je brûle !...

A ces cris, la garde, le médecin étaient accourus. Ils se regardaient, ils ne savaient que faire, tant l'épouvante les avait saisis. Don Christoval, au désespoir, s'efforçait d'apaiser la malade en la serrant dans ses bras et en lui prodiguant les noms les plus tendres ; mais l'accent de cette voix, naguère si puissante sur elle, paraissait lui être subitement inconnu. Malgré les supplications et les caresses de son mari, Léonor continuait à se débattre et à crier :

— De l'eau ! de l'eau !... une goutte d'eau !

On lui en présenta, elle repoussa le verre :

— C'est de la flamme que vous me donnez... O ciel ! qu'il personne n'aura pitié de mes tortures !... Ah ! Dorothee, quelle vengeance !... Mais vous, vous qui me regardez immobiles, êtes-vous donc aussi impitoyables qu'elle ?... Oh ! je brûle ! j'étouffe !... Christoval, tu ne m'aimes donc plus ? Sauve-moi, arrache-moi de ce bûcher !... Christoval, à mon secours !

Et comme il voulait la prendre dans ses bras pour la déposer par terre, tout à coup, par une convulsion suprême, par un effort inouï, elle se dressa tout debout, et, exhalant le reste de ses forces dans une clameur perçante, elle retomba pesamment sur son lit.

La prédiction de la Bohémienne était accomplie. . . .

## VII. — PHILOSOPHIE. — FOLIE. — ADIEU.

Don Christoval avait une de ces ames fortement trempées qui luttent contre la douleur et parviennent à la vaincre, au moins dans ses effets or-

On lit dans la Sentinelle des Pyrénées :

La dépêche et le décret suivants ont paru dans le journal officiel de Madrid du 10 juillet :

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Excellence, Le régiment du royaume est entré ici ce matin à huit heures, suivi de la division expéditionnaire du premier district. Dans ce moment (quatre heures et demie de l'après-midi), il se dispose à continuer sa marche sur Bonillo.

NOGUERAS.

La province de Madrid se trouvant en état de guerre et comme menacée ou envahie par la force armée qui n'obéit pas au gouvernement, le régiment a ordonné, le conseil des ministres entendu, que vous fussiez usage, en votre qualité de capitaine-général de la Nouvelle-Castille, de toute l'étendue des pouvoirs qui vous sont concédés en pareille situation par le régent général de l'armée, les décrets et les ordonnances postérieurs.

CUETOS.

Madrid, le 9 juillet 1843. Au capitaine-général du premier district.

Voici comment les feuilles du gouvernement espagnol expliquent le mouvement d'Espartero sur Bonillo :

« Le régent, disent-elles, a suivi cette direction dans le but de s'adjointre le plus promptement possible une partie du corps d'opérations de l'Andalousie. Le brigadier Enna, qui s'était porté sur Teruel, doit se réunir à lui avec la colonne sous ses ordres. Ce même chef, que diverses personnes supposaient malicieusement être entré à Guadalajara, avait le 7 de ce mois fait rentrer à Medina-Coeli des vivres pour sa division. »

Le général Aspiroz, investi par la junte de Valladolid du commandement du corps insurgé qui doit opérer dans les Deux-Castilles, s'est montré au passage du Guadarrama à la tête d'une division forte de cinq mille hommes d'infanterie, de quatre pièces d'artillerie et de quatre-vingts chevaux. Ainsi la colonne insurgée n'est séparée de Madrid que par une distance de quelques lieues. L'approche de ce corps, jointe à la crainte de voir éclater quelque mouvement au sein de la capitale, a déterminé le gouvernement à rendre le décret qui met Madrid en état de défense.

La Gazette de Madrid du 10 contient la déclaration suivante :

« Les provocateurs au désordre, ceux qui en appellent à tous les moyens pour attiser le feu de la guerre civile qui vient d'être allumé, ont répandu ce matin la nouvelle absurde que le gouvernement avait le projet d'élever S. M. et S. A. de cette capitale. Avec cette rumeur ils sont parvenus à agiter quelque peu les esprits, et il n'est pas d'efforts qu'ils n'aient faits dans ce sens à la sortie du théâtre. Le public sensé de cette cité héroïque a, par son silence et son inaltérable tranquillité, rendu justice à la perversité des agitateurs comme à la loyauté et aux intentions du gouvernement. Au nom de celui-ci nous repoussons avec indignation ces rumeurs insensées et ridicules. Les personnes de S. M. et de son auguste mère sont un dépôt sacré remis à la loyauté et au courage de la brave garde nationale de Madrid, et s'il convenait à leur sécurité et au bien du pays que ces augustes personnes quittassent la capitale, leur départ ne s'effectuerait pas en secret et nuitamment, mais au grand jour et sous la garde de l'héroïque milice madrilène. Mais, dans les circonstances présentes, le gouvernement n'a pu concevoir une pareille pensée, que la malignité seule de ses ennemis a inventée dans le criminel dessein de faire naître l'anarchie jusqu'au sein même de la capitale où réside notre reine. »

Le comité supérieur de l'instruction primaire de Metz, invité par M. le préfet de la Moselle, son président, à donner un avis favorable à la création d'une école d'adultes privée, tenue par le directeur des frères des écoles chrétiennes, s'est prononcé pour la négative. Ce vote a été précédé d'une délibération animée et intéressante qui lui donne une grande signification. Plusieurs membres ont fait ressortir que cette demande, dans les circonstances actuelles, devait être repoussée, parce qu'elle n'était point motivée par un besoin public, parce qu'elle avait une portée d'une autre nature, parce qu'il s'agissait pour le parti dont l'Univers, journal religieux, est l'organe, de prendre partout position contre l'Université, contre l'Etat, et parce que les projets de ce parti présentaient un grave danger pour l'ordre public. Malgré les efforts des avocats de ce parti dans le comité, cette opinion, à laquelle M. le préfet lui-même a adhéré, a été accueillie par neuf voix contre cinq.

On voit que la polémique imprudemment soulevée par le parti prêtre lui est plus funeste qu'avantageuse. Il s'est démasqué trop tôt, et, en présence des tendances qu'il manifeste, on lui refuse ce qu'on lui eût accordé sans défiance s'il eût gardé le silence.

On lit dans l'Echo du Nord la nouvelle suivante, qui sera fort triste pour nos fabricants du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, des Ardennes et de la Champagne :

Nous apprenons que le gouvernement belge, dans le but de favoriser quelques fabricants de Verriers, vient de prendre une mesure qui portera un grave préjudice à l'industrie française, et notamment au commerce de Lille, de Roubaix et de Turcoing. Il ne s'agit rien moins que d'augmenter considérablement le droit perçu à l'entrée en Belgique des articles de laine.

Jusqu'ici les mérinos, les mousselines-laine, les stoffs et autres étoffes du même genre étaient frappés d'un droit de 180 f. les 100 kilogrammes, plus 16 0/0 de droit additionnel; désormais ces mêmes articles paieront

un droit double s'élevant à 360 f. les 100 kilogrammes, ce qui, joint au droit additionnel de 16 0/0, forme l'énorme somme de 417 f. 60 c.

C'est en vain, nous a dit la personne de qui nous tenons ces détails, qu'un grand nombre de commerçants belges ont réclamé, par voie de pétition, le maintien des anciens droits; leur demande n'a pas été prise en considération, et l'ordonnance portant cette augmentation paraîtra le 15 ou le 16 juillet.

Le gouvernement français restera-t-il inerte en présence de cette aggravation de charges pour nos fabricants ?

Nous lisons dans le Courrier du Bas-Rhin :

Il vient de se passer à Strasbourg un fait qui nous paraît très-grave, parce qu'il est de nature à jeter le trouble dans un grand nombre de familles et à élever entre la population catholique et la population protestante de notre ville des barrières que tous les citoyens amis de la paix et de la tolérance religieuse devraient plutôt chercher à faire disparaître.

En 1837, le sieur Vasseur, cabaretier, professant la religion catholique, a épousé une femme protestante. La bénédiction nuptiale, comme c'est en général l'usage à Strasbourg pour les mariages mixtes, fut donnée le même jour aux deux époux dans l'église catholique de Saint-Pierre-le-Jeune et dans l'église protestante du Temple-Neuf. Un seul enfant naquit de cette union; c'est un garçon âgé de trois ans aujourd'hui, et qui fut baptisé par un ministre protestant, du consentement des deux époux.

Le sieur Vasseur tomba malade, et son état empirant sans cesse, sa femme appela, samedi dernier 8 juillet, auprès de lui, pour lui administrer les secours de la religion, M. le curé de la paroisse de Saint-Jean, dans la circonscription de laquelle se trouve la rue du Marais-Kagensck, où le sieur Vasseur habitait. Le vicaire arriva dans la soirée au lit du malade; mais il refusa de donner au moribond aucune assistance religieuse s'il ne consentait à faire baptiser dans la religion catholique son enfant qui avait reçu le baptême protestant. Les époux Vasseur refusèrent de se soumettre à cette condition de changer la religion de leur fils, et le vicaire abandonna le mourant sans lui administrer les sacrements qu'il avait réclamés. Le lendemain matin dimanche 9 juillet, Vasseur expira. M. le curé de Saint-Jean, qui arriva quelque temps après dans la demeure du défunt, approuva la conduite qu'avait tenue son vicaire.

Lundi, la veuve de Vasseur fit faire et fit elle-même auprès du curé et du vicaire de Saint-Jean des démarches pour prier ces ministres du culte catholique de donner la sépulture religieuse au corps de son mari. Elle éprouva un refus formel.

Dans cette douloureuse extrémité, elle s'adressa mardi matin à l'administration municipale, réclamant son intervention. Les droits et les devoirs de l'autorité municipale, dans des cas de ce genre, sont tracés par l'article 19 du 23 prairial an XII, ainsi conçu :

« Lorsque le ministre d'un culte, sous quelque prétexte que ce soit, se permettra de refuser son ministère pour l'inhumation d'un corps, l'autorité civile, soit d'office, soit sur la réquisition de la famille, commettra un autre ministre du même culte pour remplir ces fonctions; dans tous les cas, l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer les corps. »

M. Champy, qui remplit les fonctions de maire, écrivit immédiatement à M. l'évêque pour lui exposer les faits tels qu'ils s'étaient passés, et le pria, afin de prévenir tout scandale, de désigner un autre ministre du culte catholique, qui, au refus du curé de Saint-Jean, donnerait la sépulture religieuse au corps de Vasseur. M. l'évêque étant absent, M. Lieber, vicaire-général, répondit au maire que le sieur Vasseur n'ayant pas tenu la promesse qu'il avait dû faire en 1837, lors de la bénédiction nuptiale à l'église catholique de Saint-Pierre-le-Jeune, d'élever ses futurs enfants dans la religion catholique, le curé de Saint-Jean n'avait pu l'assister de son ministère, et qu'il lui était par le même motif impossible de désigner aucun autre prêtre pour donner au corps du défunt la sépulture religieuse.

M. Champy communiqua à la veuve Vasseur la réponse qu'il avait reçue de l'évêché, ajoutant que ce refus collectif fait pour tous les protestants par le vicaire-général mettait l'autorité civile dans l'impossibilité de faire exécuter la première partie de l'art. 19 de la loi du 23 prairial an XII; que, quant à la seconde partie de cet article qui charge l'autorité civile de faire porter les corps et de les faire présenter à l'église, il était prêt à en assurer l'exécution, si la famille du défunt requérait son assistance. La veuve Vasseur, ne pouvant obtenir pour son mari les prières d'un prêtre catholique, s'adressa à un ministre protestant, M. Kuntz, pasteur au Temple-Neuf. M. Kuntz, mu par un sentiment de charité évangélique, vint prononcer, hier matin mercredi, les prières qu'on lui demandait sur le corps du défunt, et l'accompagna au cimetière où Vasseur fut enterré.

Nous venons de raconter les faits tels qu'ils ont eu lieu avec une entière vérité. Tous les habitants de Strasbourg, où les catholiques et les protestants sont en nombre à peu près égal, toute l'Alsace, où les deux cultes sont partout l'un à côté de l'autre, toute la France, où les divisions religieuses ont toujours causé des maux incalculables, comprendront les conséquences qui découlent de ce fait, parce que ce fait lui-même paraît découler d'instructions générales données au clergé catholique.

Depuis un certain nombre d'années, les mariages mixtes ont considérablement augmenté en Alsace, surtout à Strasbourg; les barrières de la religion ont disparu des relations civiles, et il est peu de familles qui ne comptent dans leur sein des protestants et des catholiques. Dans les mariages mixtes, si les ministres de l'un ou de l'autre culte cherchaient à exercer quelque influence sur la religion des futurs enfants, c'était une influence de conseil, de persuasion, de prière, l'influence pacifique, évangélique, chrétienne, telle qu'elle est dans le noble rôle que le prêtre doit exercer. Nous n'avions pas vu jusqu'ici, dans des cas de ce genre, un prêtre intervenir par des menaces, par le refus des sacrements de l'église à un agissant ou des prières sur un cadavre. Le fait qui vient d'avoir lieu

prouve qu'il n'en est plus de même; tous les catholiques qui épousent des protestants sont menacés de ne plus obtenir à leur agonie les sacrements de l'église, de ne plus recevoir la sépulture d'après le rite catholique, s'ils ne font baptiser et élever leurs enfants dans le catholicisme. N'est-ce pas proscrire par-là même les mariages mixtes? N'est-ce pas élever entre les deux cultes des barrières infranchissables? N'est-ce pas d'un point de vue supérieur retarder la fusion des deux races qui habitent le sol de l'Alsace et qui doivent se réunir dans le sentiment commun de la nationalité française?

Sans doute l'église française a ses dogmes, ses principes auxquels ses ministres sont tenus d'obéir; et si nous demandons que les droits et la liberté de tous les citoyens soient respectés, on ne nous verra jamais demander qu'il soit porté atteinte aux droits et à la liberté des prêtres. Mais ces droits ont leurs bornes; cette liberté a ses règles civiles et politiques, comme elle a ses règles religieuses. Il ne faut point qu'au nom de la religion, aucun culte, quel qu'il soit, puisse semer le trouble dans les familles, la division au sein d'une contrée entière; il y a là autre chose qu'une question religieuse dans laquelle le pouvoir civil n'a pas à intervenir; il y a une question d'ordre public, une question de paix intérieure; et il y a une haute question politique dont le gouvernement ne peut méconnaître la portée.

Viendra-t-on dire que la menace de refus de sépulture qui pèse sur tous les catholiques qui auraient des enfants protestants n'est qu'une conséquence des doctrines catholiques? Mais le catholicisme est un; ses doctrines sont toujours et partout les mêmes. Or, en Suisse, en Allemagne, aux portes de notre ville, dans le grand-duché de Bade, en Alsace, pendant la Restauration même, la sépulture religieuse n'est pas et n'était pas refusée, à la suite des mariages mixtes, aux catholiques qui avaient rempli leurs devoirs religieux, qui avaient appelé un prêtre à leur lit de mort, lors même qu'ils avaient fait élever leurs enfants dans le culte protestant. La doctrine que l'on veut faire prévaloir aujourd'hui n'est donc qu'une des tristes conséquences de cette déplorable réaction qui, au nom d'une religion de paix et de concorde, excite les passions les plus rétrogrades, et sème partout la méfiance, la division et les haines.

La chambre des mises en accusation de la cour royale de Toulouse a rendu son arrêt dans l'affaire des communistes. Les quatorze prévenus ont été renvoyés devant la cour d'assises de la Haute-Garonne.

Chronique. LYON.

Samedi, sur les neuf heures du soir, un homme, dans un état d'irritation qui tenait de la rage, avait ameuté sur le quai Saint-Clair, près du pont Morand, un grand nombre de spectateurs effrayés par les vociférations et les menaces de ce furieux qui, brandissant un couteau, faisait connaître à grands cris l'intention où il était de se donner la mort. Ce malheureux, qui était accompagné d'une autre personne et de sa femme, dit-on, jugeant de l'impossibilité où il était d'accomplir ses projets en face des nombreuses personnes qui essayaient vainement de le calmer, quitta la place et se dirigea du côté de Saint-Clair.

Après s'être promené long temps sur le cours d'Herbouville, cet homme entra dans un cabaret, prit une tasse de café, et, se dirigeant du côté de la Boucle, s'approcha du bord de l'eau, se déshabilla en annonçant à quelques personnes présentes ses projets de suicide, et se précipita dans le Rhône, où, après avoir nagé quelques instants, on nous assure qu'il a été entraîné sous les moulins. Il était alors minuit.

Nous ignorons le nom de cet infortuné, qui nous a été désigné par la personne de qui nous tenons ces détails comme étant celui qui faisait la vivandière dans la bande de la Croix-Roussé.

(Réparateur.)

Le 10 juillet, Joseph Cartelier, propriétaire, demeurant à Reignié (Rhône), s'occupait avec son domestique à couper un peuplier. Le domestique, s'étant aperçu le premier que l'arbre allait tomber, en prévint aussitôt son maître; mais celui-ci fit une chute en s'empressant de fuir. Au même instant l'arbre tomba sur lui et l'écrasa.

(Idem.)

Le procès relatif à la faillite de la société en commandite des Sirius a été plaidé ces jours derniers devant la deuxième chambre de la cour royale de Lyon. On se rappelle qu'un jugement du tribunal de commerce que nous avons fait connaître a déclaré les actionnaires responsables de toutes les dettes de la compagnie, pour violation des articles 27 et 28 du code de commerce, qui défendent aux associés commanditaires de se livrer à aucun acte de gestion.

Mes Perras, Vincent et Desprez, pendant plusieurs audiences, ont soutenu l'appel des actionnaires, qui prétendent que les actes auxquels ils se sont livrés ne sont pas des actes de gestion et ne peuvent par conséquent entraîner leur responsabilité.

Mes Pine-Desgranges et Humblot ont plaidé pour les syndics de la faillite, représentant la masse des créanciers.

Me Genton a été entendu en faveur de M. Vetillard du Ribert, gérant de la compagnie.

M. l'avocat-général Laborie donnera ses conclusions le 3 août; nous ferons connaître l'arrêt qui interviendra dans cette affaire.

dinaires; c'est-à-dire que le triomphe est extérieur, et qu'au dedans les ravages s'exercent plus profonds et plus durables.

Il s'enferma pendant deux jours sans permettre à ame qui vive de pénétrer jusqu'à lui; ce temps passé, on le vit reparaitre pâle, amaigri, mais non abattu. Il reprit ses courses botaniques, mais dom Sulzer ne pouvait plus l'accompagner. Le soir, il revenait chargé de poussière et de fleurs sauvages dont il jonchait la tombe de sa femme et de son fils; il restait fort tard à les arranger, puis rentrait, et avant l'aurore il était reparti pour toute la journée. Voilà sa vie.

Cette fatigue du corps ne suffisait pas à dompter l'activité de sa pensée, il essaya d'un autre système: c'était de laisser son imagination en lui donnant pleine carrière. A cet effet, il se jeta dans les idées philosophiques; c'était un retour vers une science qui l'avait fait briller dans sa jeunesse à l'université de Salamanque. Il s'y adonna de nouveau, sans pour cela renoncer à ses excursions lointaines. Il emportait de quoi écrire, et jetait en courant, sur le papier, les idées dont il voulait faire les matériaux d'un grand ouvrage; ces idées roulaient sur le temps, sur la mort, sur la résurrection et l'autre vie. Tous ceux qui ont voulu approfondir ces terribles questions ont payé cher leur témérité; don Christoval éprouva le même sort. Voici quelques uns de ces fragments décousus; ils feront comprendre l'exaltation cérébrale de cet infortuné et la catastrophe qui s'ensuivit :

« Elle est morte! Qu'est-ce que la mort? Qu'est-ce que la vie? Le temps existe-t-il pour les morts? L'écriture se sert à chaque instant de ces mots: la fin des temps, la consommation des siècles. Le temps finira donc? Oui, le temps est une créature de Dieu qui sera détruite comme les autres; son seul privilège sera d'être détruite la dernière. J'ai entendu dom Sulzer s'écrier un jour en prêchant: Sortez du temps! Et comment sortir du temps? Le temps est l'enveloppe dans laquelle se meut l'humanité. Il est bien difficile à la pensée humaine de sortir du temps; toutefois cela ne me paraît pas impossible.

« Et qu'est-ce que l'éternité? l'absence du temps et de la durée; pas même un point, puisque dans un point, si petit qu'on le conçoive, il y a encore l'idée de dimension, au lieu que dans l'éternité le centre et les extrémités se confondent.

« La résurrection des morts suit donc immédiatement l'instant de leur trépas; ils sont comme un homme qui tombe et aussitôt se relève, et les hommes partis de différents points du temps arriveront tous simultanément à la cessation du temps.

« Car le temps est une illusion, l'illusion fondamentale de notre vie, laquelle n'est elle-même qu'une illusion destinée sans doute à éprouver les âmes.

« Nous restons par intervalle dans la réalité au moyen du sommeil. Le sommeil éteint la matière et en dégage l'âme; alors le temps cesse pour nous. La preuve en est éclairée: c'est que celui qui se réveille est incapable de dire s'il a dormi dix heures ou dix minutes.

« Et souvent en dix minutes il a rêvé de faits dont la réalisation dans le temps demanderait une année.

« Et lorsqu'il rapporte dans le temps ces souvenirs d'une excursion hors du temps, il juge, il compare, il mesure et il dit: Qu'on est insensé quand on dort! C'est probablement, au contraire, le seul moment où l'on soit sensé.

« Si Adam n'avait point goûté du fruit défendu, il ne fût pas mort, c'est-à-dire que son illusion eût été éternelle; il n'y eût pas eu de fin des temps ni de consommation des siècles, et ses enfants eussent été immortels comme lui.

« Aurait-il eu des enfants? Exempts du péché originel et par conséquent de la mort, ils auraient promptement encombré la terre; et que fût-il arrivé? Il n'en aurait pas eu. Alors la création se fût bornée à deux êtres humains qui n'auraient pas fini.

« L'Eternel avait dit au premier homme: Si tu goûtes de ce fruit, tu mourras de mort. Le tentateur dit à Eve: Si vous goûtez de ce fruit, vous deviendrez semblable à Dieu.

« Les deux paroles furent accomplies. Adam, par suite de son péché, mourut, et il devint semblable à Dieu en ce point qu'il sortit du temps, hors duquel Dieu habite.

« Le passage de la vie à la mort, l'instant précis de ce passage, est-il sensible pour ceux qui le franchissent? Non, mais on s'aperçoit des approches.

« N'est-il pas probable qu'à ce moment solennel, avant la séparation de l'esprit et de la matière, nos facultés éprouvent par anticipation un éclair de perfectionnement, que les sens acquièrent subitement une salubrité surnaturelle, l'intelligence une hauteur, une plénitude, un pouvoir inaccessibles à l'état normal? J'en suis convaincu. Mais presque toujours, quand ce phénomène arrive, le moribond n'en peut rien témoigner à ceux qui l'entourent, ou s'il leur en témoigne quelque chose, ils disent: Ce sont les illusions de la mort; la tête n'y est plus.

« Léonor a vu l'ombre de sœur Dorothee, le père Dominique l'ombre de son pénitent; je n'en doute pas. En y réfléchissant, il n'est pas plus étrange de voir une âme sortie du temps y rentrer pour quelques minutes que de voir le contraire, c'est-à-dire une âme prisonnière dans le temps s'échapper dans l'éternité. Seulement le second est plus facile que le premier; c'est pourquoi la raison humaine, la pire de nos illusions, nous affirme que le premier est impossible, sa coutume étant de nier tout ce qu'elle ne peut contrôler.

« Ce qu'on appelle la raison de l'homme n'est que l'essence de son orgueil. Nous cherchons à entrevoir les vérités éternelles avec notre raison à travers le temps, c'est-à-dire avec un instrument faux à travers un milieu qui nous trompe. On soupçonne des erreurs, mais nul moyen de les calculer, encore moins de les corriger. Les contemplateurs sont les sages; ils sont en très-petit nombre. Les autres suivent leur route sans songer à rien, sans se douter de rien; ce sont les heureux.

« Notre raison est essentiellement terrestre; non qu'elle ne puisse s'élever quelquefois même assez haut, mais elle retombe toujours sur la terre et rapporte tout à elle-même et aux choses d'ici-bas. L'inspiration, l'extase, le délire, la folie, tous ces états dans lesquels l'âme cherche à prendre l'essor loin de la matière, nous délivreraient peut-être de notre vie et de notre avenir; mais la raison les méprise et nous empêche de les étudier. Et pourtant, sans la raison, que ferions-nous? Notre malheur est de ne pouvoir nous passer d'elle; c'est le bâton qui nous sert à marcher, mais ce bâton est garni de plomb qui nous attache à la terre et nous empêche de nous enlever.

« Le mystérieux Orient, qui a su tant de secrets concernant notre race, a toujours regardé les fous comme des êtres sacrés, en communication directe avec Dieu. Peut-être viendra-t-il un jour où Dieu, dans sa bonté, enlèvera tout-à-coup la raison au genre humain pour laisser régner exclusivement la sagesse.

« La raison n'est peut-être nécessaire aux hommes que parce que, dans l'état actuel des choses, elle est l'appareil du plus grand nombre.

« Dans le malheur affreux où je suis plongé, quel vœu puis-je encore former ici-bas? Un seul, dont l'accomplissement me rendrait le bonheur: c'est de perdre la raison; alors je pourrais retrouver Léonor, et nous serions rejoints tout en habitant une vie différente. »

F. G. FIN. (L'Illustration.)

— Les conclusions du ministère public ont été données hier lundi dans l'affaire Demianay. M. Loysen, avocat-général, a rapidement analysé, dans un brillant réquisitoire, les faits de cette immense affaire, et a flétri énergiquement la conduite de M. Thuret; il a conclu au rejet de l'intervention de M. Demianay, et à ce qu'il ne fût pas statué sur la demande des syndics de la faillite Cotman. M. Thuret a été considéré par le ministère public comme coupable des fausses lettres de garantie qui ont servi à faire disparaître à son profit l'ivoire de Cotman, et comme lié avec celui-ci par une étroite solidarité. Cette solidarité doit s'étendre, d'après M. l'avocat-général, à tout ce que la faillite Demianay eût pu recevoir de Cotman, si aucun concert frauduleux n'eût existé entre lui et M. Thuret. M. l'avocat-général a conclu, en outre, à ce que M. Thuret fût condamné à tous les frais énormes occasionnés par ce procès.

— Le Journal de Médecine de Lyon contient les articles suivants dans sa livraison du mois de juillet: De la morphine administrée par la méthode endermique, etc., avec quelques observations de chorée guérie par l'usage interne de la strychnine, par M. Rougier; — un mémoire sur l'emploi de la compression au moyen de l'air condensé dans les hyarthroses, etc., par M. Pravaz; — le rapport fait à la société de médecine de Lyon sur un cas d'hydrophobie.

#### DÉPARTEMENTS.

La Saône, après la pluie de ces jours derniers, s'est répandue de nouveau dans les prairies. Les foins qui n'étaient pas encore enlevés, et ils sont en grande quantité, sont perdus. Déjà détériorés par une première inondation, ils seront entièrement altérés par une seconde.

On annonce que les propriétaires du Mâconnais, sachant que ceux du département se proposent d'élever une digue pour préserver les prairies des eaux moyennes, veulent s'y opposer, dans la crainte que l'eau ne se rejette en plus grande abondance de leur côté. Si cette opposition s'élève, il faudra alors endiguer les deux rives.

(Progrès de Saône-et-Loire.)

— Jamais la Saône ne s'est élevée avec plus de rapidité que dans cette dernière crue: trois mètres en quarante-huit heures. Un grand nombre de propriétaires riverains se hâtèrent, après la cessation de la pluie, de faucher leurs prés; mais, l'herbe coupée, ils eurent la douleur de la voir dans la nuit suivante enlevée par les eaux. La quantité de foin ainsi entraînée est considérable. Une autre perte ajoutée à la tristesse des cultivateurs du littoral: le pâturage abondant dont ils pouvaient jouir après la fenaison est perdu pour eux.

— On écrit de Saint-Rambert (Ain), 14 juillet:

« Aujourd'hui 14 juillet, à une heure après midi, une nappe d'eau est tombée sur quelques points de la vallée de Mandorme, près Saint-Rambert. En un instant le torrent s'est élevé de plus de deux mètres au-dessus des eaux ordinaires, roulant des eaux terreuses, infectes, et entraînant les buissons et les arbres. Cette crue subite, que rien n'avait fait prévoir dans le bas de la vallée, y a jeté l'épouvante. Un homme à cheval est accouru à Saint-Rambert pour demander des secours afin de sauver la papeterie menacée par la hauteur des eaux et par leur reflux sous le pont situé sur la route départementale; elles couvraient déjà la chaussée. Une partie de l'écluse a été endommagée, les chevaux entraînés; les ouvriers ont eu à peine le temps de quitter l'atelier; les matières en préparation sont perdues.

Il est sept heures; les eaux baissent; on voit passer par intervalle des bois de construction. Les deux moulins supérieurs ont eu leurs écluses entamées. On ignore encore quelles pertes ont subies les moulins de Colognat. »

— A la profondeur de quarante-quatre mètres du puits artésien

de Châlon-sur-Saône, la sonde a traversé, le 10 mai dernier, une couche de sable aquifère de quatre mètres d'épaisseur, donnant à la surface du sol, par minute, environ cent litres d'eau d'excellente qualité.

Par suite de ce succès, il devient facile d'établir dans la ville un grand nombre de fontaines abondantes, moyennant une dépense de quatre à cinq mille francs par fontaine.

Le forage était arrivé, le 12 juillet, à cent six mètres au-dessous du sol, dont cinquante-trois dans un banc d'argile compacte, superposé, on le présume, à des sables aquifères. L'eau jaillira avec d'autant plus d'abondance que ce banc d'argile sera plus épais. La commission a été unanime pour conseiller de traverser ce banc d'argile.

— On écrit d'Avignon, le 13 juillet:

« Le pont en fil de fer qu'on vient de construire dans notre ville sur l'emplacement même du pont en bois est terminé. Le passage par les deux bacs établis sur la petite branche du Rhône, en aval du pont, a commencé le mardi 11 du présent mois. Le passage sur le pont est interdit depuis ce jour. La démolition de l'ancien pont a commencé et se poursuit activement. Sous peu de jours les bateaux à vapeur n'éprouveront aucun retard pour le passage. »

— Le 11, vers les trois heures après midi, la fille d'un tonnelier de la rue Carreterie, à Avignon, âgée de onze ans, s'est précipitée dans la Sorgue, près la porte Saint-Lazare. Un homme courageux qui se trouvait là s'est dévoué pour sauver cette enfant. Au moment où il l'a saisie, la petite fille s'est écriée: « Laissez-moi mourir, laissez-moi mourir, je suis trop malheureuse! » On pense bien que ce brave homme n'a pas écouté les instances de cette victime du désespoir; il l'a ramenée saine et sauve sur le bord et l'a rendue à ses parents.

On ne peut comprendre comment des idées de suicide ont pu entrer dans l'esprit d'une si jeune enfant. Ce n'est point la misère, les parents sont assez aisés. Quelle raison a donc pu la porter à ce dégoût de la vie?

— Le nommé Drevetton, ancien employé de l'octroi que la paresse et la misère avait réduit à la condition de portefaix, s'est brûlé la cervelle, le 14, à Tournon. Dans la matinée, il avait parcouru la ville, selon son habitude. A quelques personnes il avait dit: « Je vais faire un fameux déjeuner. » Rentré chez lui, il s'est couché sur son lit, a pris son fusil et s'est fait sauter le crâne.

#### Nouvelles Diverses.

L'assassin de M. Loyez a subi lundi dernier, à Saint-Pol (Pas-de-Calais), la peine capitale. La justice humaine est satisfaite.

On ne se rappelle pas sans horreur les circonstances du crime qui vient d'être expié. Au milieu d'une nuit d'hiver, dans une maison isolée, un vieillard de 82 ans est arraché de son sommeil par des paroles de mort, et il tombe bientôt sous un coup porté dans la région du cœur avec une lance d'un pied de long.

La terreur que ce drame sanglant avait répandue dans le pays est incroyable, et un châtimement terrible pouvait seul ramener la sécurité dans l'âme de nos campagnards. La cour d'assises du Pas-de-Calais, dans son audience du 18 mai dernier, condamna à la peine de mort les trois auteurs de ce crime.

Un recours en grâce eut pour résultat une commutation de peine en faveur des deux complices; mais la peine de mort resta entière contre J.-B. Thillois, celui des trois condamnés qui avait porté le coup mortel à la victime.

Le bruit s'était répandu que l'exécution devait avoir lieu le 3 juillet, et jamais la petite ville de Saint-Pol n'avait vu une telle affluence d'étrangers dans ses murs. Cet empressement de nos campagnards à assister à ce terrible spectacle prouve combien le crime de Thillois avait fait de sensation dans toute la contrée.

Mais c'était le 10 juillet que l'arrêt de la cour d'assises du Pas-de-Calais devait recevoir son exécution. Samedi soir l'ordre en arriva au parquet de Thillois et à Ignace Dufour. La peine de mort était accordée à Augustin celle des travaux forcés à perpétuité.

Dimanche matin l'instrument du supplice, qui, sur des plaintes de l'exécuteur des hautes œuvres, avait été réparé depuis peu, fut dirigé sur Saint-Pol. Lundi, vers trois heures du matin, on prévint J.-B. Thillois qu'une voiture allait le transférer à Saint-Pol, et que le moment suprême approchait. Ce malheureux montra à cette nouvelle assez de fermeté, et on ne peut que moi.

Augustin Thillois répandit d'abondantes larmes en se séparant de son frère; quant à Dufour, il ne voulait pas croire à la commutation de sa peine, il donnait les marques de la plus grande faiblesse, et il restait comme anéanti.

M. Beauvois, aumônier de la prison, se rendit auprès de J.-B. Thillois, et lui prodigua les consolations de la religion. Il célébra une messe à laquelle le condamné assista; il s'efforça ensuite de lui faire prendre un verre de vin que le malheureux s'obstina à refuser. Le courage commençait à l'abandonner, et, contre son habitude, il repoussa sa pipe qu'on lui présentait.

A cinq heures du matin, J.-B. Thillois, accompagné de M. Beauvois et d'un gendarme, monta en voiture et se mit en route pour Saint-Pol sous l'escorte de deux autres gendarmes. A peine parvenu à Lillers, toute sa force l'avait abandonné, et pendant le reste du voyage il perdit le peu d'assurance qui lui restait. Arrivé vers midi à Saint-Pol, J.-B. Thillois, qui n'avait rien pris, refusa toute nourriture. La toilette du condamné commença bientôt; l'opération du déferrement présenta quelques difficultés: il fallut, assure-t-on, enlever les fers chaînés par chaînon pour éviter tout accident. Pendant cela, J.-B. Thillois était devenu une masse inerte. A deux heures on le porta sur la charrette: il était incapable de marcher et presque privé de sentiment.

Toutes les rues et les places publiques que le cortège traversa étaient encombrées d'une foule avide, où les femmes étaient, comme d'ordinaire, en grande majorité. Lorsque la voiture arriva au pied de l'échafaud, J.-B. Thillois était sans mouvement, et c'était presque un cadavre que les exécuteurs bouclèrent sur la bascule. Quelques minutes après tout était fini.

C'est la quatrième exécution qui a lieu dans le Pas-de-Calais depuis treize ans; Saint-Pol en a vu deux et Arras deux.

#### Nouvelles Etrangères.

##### ANGLETERRE.

LONDRES. — La séance de la chambre des communes du 12 a été entièrement consacrée à la discussion de la proposition de M. O'Brien sur l'Irlande. Le débat a été clos par un discours de lord Stanley, dont voici la conclusion:

« Une commission dont M. Spring-Rice était président avait demandé pour l'Irlande dix-neuf mesures différentes; dix-huit ont depuis passé à l'état de loi, et, si la chambre persiste dans la même confiance, je ne désespère pas qu'en évitant les mesures extrêmes et en employant une police active et vigilante, le gouvernement ne puisse guider sûrement le pays au milieu des dangers qui l'entourent. Mais, si le gouvernement, adoptant la conduite de quelques uns des membres qui siègent de son côté à la chambre, et dont les uns donnent à entendre qu'ils manquent de confiance, tandis que les autres l'accordent hautement, si le gouvernement, dis-je, allait être entravé et embarrassé, la question de confiance ou de non-confiance ne saurait être trop tôt vidée, afin que les ministres, si le parlement se défie d'eux, puissent céder la place à d'autres plus capables de diriger les conseils du pays. »

La chambre s'est ensuite divisée sur la proposition de M. O'Brien, tendant à demander la nomination d'une commission: pour la nomination, 164 voix; contre, 243; majorité pour le ministère, 79.

Le gérant responsable, B. MURAT.

La POMMADE DU CÉLEBRE DUPUYTREN préparée par M. MALLARD, pharmacien à Paris, est devenue la cosmétique à la mode. Cette préférence est assez justifiée par son admirable efficacité pour arrêter la chute de la chevelure. Dépôt chez M. Vernet, place des Terreaux.

Etude de M<sup>e</sup> Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, 12.

#### VENTE FORCÉE.

Jeudi vingt juillet 1845, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente forcée d'effets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, glace, secrétaire, buffet, ustensiles de cuisine, etc. (4121)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N<sup>o</sup> 165.

#### VENTE AUX ENCHÈRES, VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE, DE LA

### BELLE PROPRIÉTÉ DE MONTAUBAN.

Située à Lyon, chemin de Montauban, n<sup>os</sup> 30 et 33, au-dessus du quai Bourgneuf.

Le jeudi dix-sept août 1845, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Darnès, notaire, il sera procédé à l'adjudication d'une propriété située à Lyon, chemin de Montauban, au-dessus du quai de Bourgneuf, communiquant jusqu'à la rue des Quatre-Vents, en traversant la propriété de M. Billiet.

Cette propriété se compose de quatre corps de bâtiments entièrement séparés et d'un terrain clos de murs d'une étendue de 2 hectares 54 ares 89 centiares.

La vente sera divisée en trois lots.

Le premier lot sera composé d'une maison ayant caves voûtées, quatre pièces au rez-de-chaussée et quatre au premier étage. Le toit est en forme de terrasse. Ce lot sera encore composé d'un terrain ayant une étendue de 1 hectare 77 centiares. L'entrée est par la rue des Quatre-Vents.

Le deuxième lot sera composé d'une vaste maison ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, deux étages formant seize pièces; il sera encore composé d'un espace de terrain ayant une étendue de 94 ares 17 centiares. Dans ce lot se trouvent trois salles d'ombrage, une source intarissable, deux bassins à jet d'eau et un grand lavoir sous les bâtiments.

Le troisième lot sera composé de deux bâtiments: l'un a cave, cellier et quatre pièces, l'autre a six pièces et greniers; il sera encore composé d'un jardin ayant 13 ares 52 centiares.

Tous les appartements sont nouvellement décorés pour habitation bourgeoise, et la propriété est dans un état parfait d'entretien.

La vue des trois lots est très-étendue: on découvre les communes du Mont-d'Or, la ville de Lyon et les plaines du Dauphiné jusqu'aux Alpes.

Le montant des enchères sur chaque lot sera fixé au moment de l'adjudication, et il sera fait une enchère générale sur les trois lots réunis.

Pour voir la propriété, s'y adresser; on y parvient par la montée des Capucins-Saint-Paul et par la montée de la Chana.

Pour les renseignements et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit M<sup>e</sup> Darnès, notaire, dépositaire du cahier des charges, du plan et des titres de la propriété. (4536)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

#### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

PAR VOIE DE LICITATION

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

entre co-héritiers et co-propriétaires majeurs, En l'étude et par le ministère dudit M<sup>e</sup> Duguey, le samedi vingt-neuf juillet 1845, à midi.

PREMIER LOT.

### DOMAINE DE L'ABBATIALE,

Situé sur la commune de Crans (Ain), composé de moulins, bâtiments, prés, terres et bois taillis, contenant 56 hectares 58 ares 71 centiares, dépendant de la succession de Claude Peyraud.

Mise à prix . . . . . 50,000 fr.

DEUXIÈME LOT.

### GRAND ÉTANG DE CHASSAGNE OU LONGIPRAT,

Situé sur la commune de Chalamont (Ain), contenant 72 hectares 98 ares 62 centiares.

### PETIT ÉTANG DE MARRET-PALLU,

Contigu au précédent, mais sur la commune de Crans, contenant 7 hectares 25 ares 80 centiares, indivis entre les héritiers Peyraud et M. Gilbert Monterrat.

Mise à prix . . . . . 70,000 fr.

Point d'enchère générale.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, à M<sup>e</sup> Duguey. (9535)

A vendre pour cause de changement de commerce.

#### FONDS D'ÉPICERIE.

Il est situé rue Imbert-Colomès, n. 17. Il y a un long bail. S'y adresser à toute heure. (2034)

#### AVIS.

UN TROUPEAU DE VACHES ET GÉNISSES SUISSES de premier choix est arrivé à la ferme de la Tête-d'Or, aux Brotteaux.

Les personnes qui désireront en acheter s'adresseront à ladite ferme, qui est chargée de les vendre. (2026)

#### AVIS.

On demande une personne sachant suffisamment écrire pour prendre des notes, et pouvant verser une somme de deux à trois mille francs dans un commerce d'un bon produit, dans lequel elle serait intéressée. On lui donnerait les garanties désirables. S'adresser rue Mercière, n. 55, chez M. Derrioux. (2028)

### AVIS.

MM. les actionnaires du Gaz de Saône-et-Loire sont prévenus que l'assemblée générale pour la reddition des comptes du premier semestre de l'année 1845 aura lieu le vendredi 28 juillet courant, à une heure après midi, dans la salle de la Bourse, palais Saint-Pierre. (2151)

M. DU3AND, CHOCOLATIER, rue du Bois, n. 10, à Lyon, a l'honneur de prévenir les personnes qui font usage de chocolat que l'on trouve chez lui un assortiment de bon chocolat de santé à des prix très-modérés, et aussi les sirops et liqueurs en gros et en détail. (929)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, N<sup>o</sup> 23.

## DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

### GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

Dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, pharmacien, sur le port. (7149)



### TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10; à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincailliers, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus. (8570)

PILULES NAPOLITAINES de POISSON, pharmacien breveté du roi, rue du Roule, n. 11, à Paris; elles guérissent radicalement les gonorrhées ou écoulements récents ou invétérés. — Prix: 5 fr. la boîte. — Dépositaire pharmacien: Lardet, place de la Préfecture, à Lyon. (5265-6481)

DU 10 AU 20 JUILLET,

## L'AIGLE

PARTIRA POUR

## CHALON

Tous les jours impairs à 5 heures 1/2 du matin. (7308)

### TRAITEUR

A L'ANCIENNE POSTE, Grande rue de l'Hôpital, n. 19, au 1<sup>er</sup>, vis-à-vis l'allée de l'Argue.

Diners à 1 fr.: demi-bouteille, potage, trois plats au choix, deux desserts.

A 1 fr. 25 c.: demi-bouteille, quatre plats, trois desserts.

A 1 fr. 50 c.: une bouteille, quatre plats, trois desserts.

On sert aussi à volonté sur une carte variée de quarante à cinquante mets.

Propreté et promptitude dans le service. (952)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue de la Poulallerie, 19.